

# Les descendants de Sulpice



**Silvestre BAUDON** x Catherine Fauchais

bail d'une locature, village de Thouré, paroisse de Levroux  
en date de 29 mars 1782

AD 36 - 2E 3052

Boite de  
Grougous

Du 29 Mars 1782



Pardevant le Notaire Royal en la Ville, le  
 Paroisse de Courroux y residant sous le  
 fut present Silvestre Baudouin, fauchais, tailleur d'habits  
 demeurant en la dite Ville, le Paroisse de Courroux  
 Lequel Certain a volontairement a forme, comme par  
 Car presenter il donne a titre de ferme a boyer de vignes  
 D'argent, pour le temps, le le par de trois six d'un  
 dernier d'octobre qui commence au jour, et finit  
 De saint michel prochain le finira apres le  
 semblable pour l'an aux Choix des parties de  
 parties d'entre le Couv du present bail et troisime  
 ou sixime annee d'icelui, le d'icelle avec tous une  
 l'autre, trois mois devant d'icelle d'icelle par  
 Aplois a domicile au jour qui est le d'icelle d'icelle  
 Resolu le Neanmoins au la force de Vente pour raison  
 son ferme et boyer qui pourroit être dite avec  
 Condition de la terre (Misy) journalier d'icelle ou  
 Village de Courroux Paroisse de Courroux, et presen le present  
 sachant pour lui durant le d'icelle par aux d'icelle  
 C'est de savoir que l'occupation de l'icelle Village de  
 Courroux susdite Paroisse de Courroux qui consiste en une chambre  
 de demeure, une petite grange, un Cellier, une jarre, le  
 terres letou contenance six six Boissellier d'icelle ou  
 Le batiment est baty de paves et tous ainsy que l'icelle  
 pourvoir, le Couv de sans pavé de baillens faire aucun  
 Exception, ny present, que la moitié de fruit qui l'icelle  
 comme prunes, poires, ce prunes, et même la moitié de Corise  
 et quatre ou six, et travail de l'icelle prunes, le aura l'icelle  
 qui adieu bien savoir, le d'icelle dont il le contenu de  
 l'icelle contenu sans qu'il fect besoin d'icelle faire autre  
 ny plus que l'icelle pour le avient pour Cy devant  
 pour par l'icelle prunes pour de l'icelle l'icelle, et depuis  
 le par de l'icelle comme il d'icelle de l'icelle sans  
 y fait, ny l'icelle aucune de gradation, ny l'icelle  
 de l'icelle d'icelle d'icelle, le contenu du prunes, d'icelle les  
 d'icelle, jardin le autre heritages Clos, le bouché ainsy  
 qui l'icelle d'icelle d'icelle Ce present bail a ferme fait  
 a touter de charger, l'icelle, l'icelle, obligation  
 de la outre pour, le moyennant le prunes, et d'icelle  
 de vingt cinq livres de l'icelle prunes a  
 prunes payé, le d'icelle d'icelle, a l'icelle pour  
 De saint michel, d'icelle le d'icelle l'icelle  
 prunes ainsy d'icelle pour saint michel que l'icelle  
 d'icelle de quatre vingt trois, l'icelle par l'icelle  
 l'icelle d'icelle le autre d'icelle, le terme apres  
 l'icelle d'icelle que l'icelle d'icelle

Jusqu'à l'expiration d'icelui letour sous les peines, Le  
Contraintes Passé, un Chroniqueur, ad'oum depozent.  
D'Execution de l'ue Execution de l'oblig' ledi proum  
De fournir au serdepent, une grosse serpresenter  
L'efform' de centaire touter flor, le quant' aud'ie  
D'ailleurs Cavains, de Roumellam de oblig' de  
Renouveau de fait, le Sabé aud'ie l'urou, l'ude  
Dellour Notaire Soud'igné, Lan mil sept cent  
quatrevingt deux le Vingt neuf mars, avec un vidy  
Es. pres'ent de ces ilus Silvain Delage, chirurgien  
L'ue. Jeanb. Delage, Delage. Devenant tous  
les deux en cette Dille Ville et Paroisse de leurou's  
tenoir et requit, qui ont presté ledi boudon Signés  
led'ie uny ad'elare' un carrou d'ign' de ce l'ue fin  
Suivant l'ordonnance d'après l'icture faite.

Silvestre Baudou  
Delage Delage

Luttes Notaire Royal

Controle' de cette' de l'rouple' le 15 avril 1782  
reçu vingt deux sols six deniers

Luttes